

AR Prefecture017-200041614-20230718-2023_07_06-DE
Reçu le 25/07/2023*Aunis
Sud*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2023
DELIBERATION n°2023_07_06**BUREAU INFORMATIONS JEUNESSE (BIJ) - RENOUELEMENT DE L'APPEL A PROJET DE LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE & DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAUTAIRE AU GROUPE DE PILOTAGE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET- Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : -----			
Absents : Christophe RAULT (excusé), Emmanuel NICOLAS, Steve GABET (excusé), Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Danielle BALLANGER (excusée), Marylise BOCHE (excusée)			
Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 11 juillet 2023			Télétransmission en préfecture le : 25 JUIL. 2023
Affichage de la convocation le : 11 juillet 2023			n°: 017-200041614-20230718-2023_07_06-DE Date de publication sur le site Internet : 27 JUIL. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_06-DE
Reçu le 25/07/2023

**BUREAU INFORMATIONS JEUNESSE (BIJ) - RENOUELEMENT DE L'APPEL A PROJET DE LABELLISATION
INFORMATION JEUNESSE & DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAUTAIRE AU GROUPE DE PILOTAGE**

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » consécutif à l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n°2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié à la labellisation des structures Information Jeunesse pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'instruction DJEPVA – SD1A n°119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du label information jeunesse,

Vu l'arrêté de la rectrice de la région Académique de Nouvelle Aquitaine, du 3 mai 2023 renouvelant le label information jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juillet 2023,

Madame Pascale GRIS, Conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse famille, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud avait répondu en janvier 2020 à l'appel à projet de l'Etat concernant la labellisation Information Jeunesse pour une durée de trois ans (2020-2023).

Madame Pascale GRIS ajoute qu'après trois années de mise en œuvre de ce nouveau label, les services de l'Etat (la DJEPVA) ont souhaité réajuster les critères de définition du label information jeunesse et la procédure de labellisation. Les services instructeurs ont demandé à toutes les structures Information Jeunes de déposer un nouveau dossier en y inscrivant un bilan des trois dernières années et les projets à venir pour une durée de 6 ans. Un bilan intermédiaire sera réalisé par les services de l'Etat à mi-parcours.

Madame Pascale GRIS, informe que la Communauté de Communes Aunis Sud a donc déposé un dossier de renouvellement de labellisation information jeunesse en janvier 2023 pour une durée de 6 ans (2023-2029).

Madame Pascale GRIS, indique que le dossier de labellisation repose sur les mêmes principes que ceux figurant dans le précédent dossier et qui sont fixés par le décret n°2017-574 du 19 avril 2017.

Le travail de l'information Jeunesse s'inscrit toujours dans une démarche d'éducation à l'information. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne :

- Construire son parcours
- Travailler
- Prendre soin de soi
- Se distraire
- Partir à l'étranger
- Se loger
- Se déplacer
- S'engager

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_06-DE
Reçu le 25/07/2023

- Entreprendre
- Créer une activité
- Accéder à ses droits

Le projet de labellisation Information Jeunesse est porté par la Communauté de Communes à l'échelle du territoire Aunis Sud afin de maintenir un niveau équivalent de service.

La Communauté de Communes Aunis Sud est le porteur unique du projet de labellisation Info Jeunesse avec deux entités opérationnelles :

- l'Omaje à Aigrefeuille d'Aunis
- et le B.I.J. communautaire à Surgères.

La mise en œuvre et l'évaluation du projet Information Jeunesse Aunis Sud sera toujours conduite par le Bureau Information Jeunesse à Surgères.

De plus, **Madame Pascale GRIS** rappelle que le suivi opérationnel et l'évaluation du projet Info Jeunes est conduit par un groupe de pilotage composé :

- d'un élu communautaire,
- d'un élu du Conseil d'Administration de l'O.M.A.J.E,
- de deux jeunes du territoire,
- de deux informateurs jeunesse (un par structure).

Ce groupe de pilotage a pour objectif d'accorder aux jeunes le droit de participer aux décisions en matière de politique locale de la jeunesse par l'intermédiaire des deux antennes Information Jeunesse.

Madame Pascale GRIS propose que le groupe de pilotage se constitue à partir de la rentrée 2023 pour être opérationnel en 2024. Elle propose sa candidature en qualité de Conseillère Déléguée à l'Enfance, Jeunesse et Famille au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si d'autres candidatures sont à enregistrer. Aucune autre candidature n'est déposée pour intégrer le groupe de pilotage.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président rappelle que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 1 voix contre (M. Eric GUINOISEAU)
et 39 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023_07_06-DE
Reçu le 25/07/2023

- Approuve la démarche de renouvellement de l'appel à projet concernant le la labellisation Information jeunesse,
- Désigne **Madame Pascale GRIS** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Groupe de Pilotage Information Jeunesse Aunis Sud,
- Autorise les services communautaires (en partenariat avec l'O.M.A.JE) à être garant de la mise en œuvre de l'information Jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 19 juillet 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.